



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

bandes dessinées

Question écrite n° 31678

Texte de la question

M. Christian Ménard appelle l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication quant à la place de la bande dessinée dans le paysage culturel français. Par ailleurs, qu'il s'agisse des auteurs, dessinateurs, scénaristes, coloristes, de nombreux artistes intervenant dans le processus de création d'une bande dessinée se trouvent souvent dans une situation sociale et professionnelle précaire. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser la place accordée par son ministère à la bande dessinée et les dispositifs juridiques et professionnels dont ses auteurs peuvent ou pourraient bénéficier.

Texte de la réponse

Dès le début de l'année 2003, à l'occasion de sa visite au festival international de la bande dessinée à Angoulême, le ministre de la culture et de la communication, saluant le dynamisme et le rôle moteur de ce secteur, a fait connaître son intention de traiter la bande dessinée comme une composante pleine et entière de l'édition. Il a ainsi souligné la vocation des auteurs et des éditeurs de bandes dessinées à bénéficier de tous les dispositifs de soutien mis en place par le ministère en faveur du livre, en particulier les aides du centre national du livre. Ce dernier s'est du reste doté d'une commission bande dessinée, dont le rôle sera renforcé. En 2003, les aides accordées par le CNL à la bande dessinée ont été les suivantes : 44 bourses à des auteurs pour un montant de 311 550 euros ; 2 subventions d'aide à l'édition pour un montant total de 10 510 euros et 10 prêts sans intérêt pour 46 800 euros ; 19 revues pour un montant de 53 228 euros, qui permettent d'aider la jeune création et les petits éditeurs qui lui offrent des supports. En outre, le CNL a soutenu en 2003 quinze structures, dont le festival international de la bande dessinée d'Angoulême, organisant des manifestations consacrées spécifiquement à la bande dessinée, pour un montant total de 270 824 euros. Les associations subventionnées sont réparties dans neuf régions (Alsace, Bretagne, Centre, Haute-Normandie, Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées, Picardie, Poitou-Charentes et Provence-Alpes-Côte d'Azur). Ce soutien ne tient pas compte des aides accordées par les directions régionales des affaires culturelles pour ces mêmes manifestations ou pour toutes les activités à vocation régionale ou locale. En ce qui concerne plus particulièrement le festival de la bande dessinée d'Angoulême, le ministre de la culture et de la communication a décidé dès 2003 de multiplier par trois la subvention du ministère, la portant à 134 000 euros. Le ministre a également engagé avec les collectivités locales concernées - région, département, communauté d'agglomération et ville d'Angoulême - une réflexion sur le rapprochement et la mise en cohérence des différents institutions dédiées sur ce site à la bande dessinée : festival international, Centre national de la bande dessinée et de l'image, projet de nouveau musée, et enfin projet de bibliothèque de dimension régionale associée à la BNF. Désormais envisagé, avec l'accord de toutes les collectivités concernées, sous la forme d'un établissement public de coopération culturelle, le rapprochement de ces organismes permettra en effet de créer à Angoulême un véritable pôle européen de la bande dessinée, en confirmant le rendez-vous international que constitue le festival et en permettant à celui-ci de faire rayonner la bande dessinée en France et à l'étranger.

Données clés

Auteur : [M. Christian Ménard](#)

Circonscription : Finistère (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31678

Rubrique : Presse et livres

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 janvier 2004, page 204

Réponse publiée le : 23 mars 2004, page 2306